

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 18 JANVIER 2013****DECISION****Numéro 13 – 01 – 014**

PRESENTS : Madame Nadia SEMACHE ; Messieurs Monsieur Jean-Paul BURDIN ; André CELLIER ; Claude GIRAUD ; Bernard PHILIBERT.

Décision 14 : Prise en charge des frais relatifs à l'aménagement du véhicule de Monsieur Darles, victime d'un accident de service.

Le 17 mai 2000, Monsieur Jean-Louis DARLES, sapeur-pompier professionnel affecté à l'atelier départemental a été victime d'un accident de service alors qu'il réparait un véhicule du SDIS.

L'assurance du SDIS a par conséquent pris en charge l'ensemble des frais médicaux et d'hospitalisation, de matériels et d'appareillages divers faisant suite à cet accident.

En 2004, les deux parties ont convenu d'un solde de tout compte à hauteur de 179 000 € au profit de Monsieur DARLES. A ce titre, l'assureur refuse désormais la prise en charge du nouvel équipement du véhicule de ce dernier composé d'une carte sans fil, d'un accélérateur et d'un frein de service à main étant donné que celui-ci ne fait pas suite à une aggravation de l'état de l'intéressé.

Aussi, afin de permettre à Monsieur DARLES de faire aménager son nouveau véhicule, il est proposé aux membres du bureau de prendre en charge la facture relative à cet équipement.

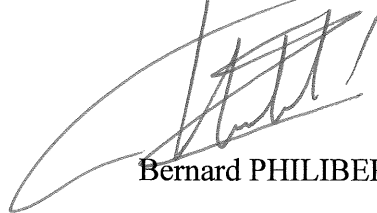
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau autorise le service à prendre en charge des frais relatifs à l'aménagement du véhicule de Monsieur Jean-Louis DARLES pour un montant de 2 639,61 € TTC.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT